

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA 004-9654/21/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues - Approbation de la Modification n°1 MET 21/17457/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le PLU de la commune de Meyrargues initialement approuvé le 5 juillet 2017 par délibération n°D2017\_51U du Conseil Municipal, a fait l'objet des procédures suivantes :

- D'une mise à jour n°1 par arrêté n°19/037/CM du 26 février 2019 ;
- D'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°URB017-7120/19/CM du 24 octobre 2019.

Par courrier du 17 septembre 2018, le Maire de la commune de Meyrargues a sollicité auprès du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de sa commune.

Les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues sont les suivants :

- D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement ;
- De corriger des erreurs matérielles.

Au regard de cette saisine, et en cohérence avec l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n°2018\_CT2\_526 le 29 novembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n°URB 013-5144/18/CM du 13 décembre 2018, a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle procède à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/056/CM du 26 février 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le règlement ;
- La liste des emplacements réservés ;
- Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Les planches graphiques.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

### **La saisine de la MRAe**

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2020-002533 du 13 mars 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **La saisine de la CDPENAF**

Conformément à l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues a été soumis à l'avis de la CDPENAF. Dans un courrier daté du 23 juin 2020, la CDPENAF a émis un avis favorable tacite.

### **La notification du projet et les avis émis**

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Meyrargues a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées. Le projet a donc été notifié une première fois le 12 mai 2020, et une deuxième fois le 9 octobre 2020 suite à une erreur graphique constatée dans le projet de modification au niveau de la planche des OAP (mauvaise retranscription d'une zone AU), et au niveau de la planche graphique « sud » (la rectification du numéro du patrimoine bâti n°14 en n°12 n'apparaissait pas). Les deux notifications ont eu lieu avant le début de l'enquête publique.

Suite à la première notification du projet de modification n°1 du PLU de Meyrargues, trois personnes publiques associées et consultées ont répondu :

- le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier du 22 octobre 2020 a émis un avis favorable avec des réserves : la modification de l'article 5.2.2 du règlement (hauteur d'un mur bahut dans les zones inondables et de ruissellement). La proposition d'en augmenter la hauteur maximum de 0.20m à 0.60m est dénoncée car elle ne respecte pas le PPRI (qui préconise une hauteur de 0.40m maximum munis d'ouverture permettant le ressuyage). D'autre part, le Préfet demande un changement dans les couleurs sur les zones D, D1 et D2 de la planche de ruissellement modifiée car elles sont trop proches. Enfin, la modification du numéro de l'élément de patrimoine bâti à protéger n°14 en n°12 n'apparaît pas dans le document graphique « sud » transmis.

- Le Département des Bouches-du-Rhône n'émet pas de remarque particulière.

- La commune de Pertuis n'émet pas de remarque particulière.

Suite à la deuxième notification du projet de modification n°1 du PLU de Meyrargues, une personne publique associée a répondu :

- Le Préfet effectue la même observation que lors de la première notification, mis à part le retrait de la réserve concernant l'absence de modification du numéro du patrimoine bâti n°14 en n°12 puisque cette erreur a été rectifiée suite à la première notification.

### **L'enquête publique**

Conformément à l'arrêté n°20\_CT2\_054 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 26 juin 2020, le projet de modification n°1 du PLU de Meyrargues a été soumis à enquête publique du 19 octobre 2020, à 08H00, au vendredi 6 novembre 2020, 18H00, soit pendant 19 jours consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- Par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et à l'Hôtel de Ville de Meyrargues, 15 jours avant le début de l'enquête ; et,
- Dans les journaux La Provence, des 2 octobre et 22 octobre 2020, et, La Marseillaise, des 2 octobre et 22 octobre 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- En un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir à l'Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650), le lundi, mardi et jeudi entre 8H00 et 12H00, le mercredi et vendredi entre 08H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14h00 et 18H00.
- Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/>) ont renvoyés.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- La page de présentation ;
- Le bordereau des pièces ;
- Les pièces administratives exigées par le Code de l'Environnement ;
- L'exposé des motifs ;
- Le document des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le Règlement ;
- Les plans de zonage 4.2-a, 4.2-b, 4.2-c, 4.2-d, 4.2-f ;
- La liste des emplacements réservés ;

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public à l'Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650), aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 octobre de 08H00 à 12H00 ;
- Mercredi 28 octobre de 14H00 à 18H00 ;
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14H00 à 18H00.

### **Les résultats de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- Par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- Par courriel à l'adresse suivante : [meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr](mailto:meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/meyrarguesplu-m1-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune (<https://www.meyrargues.fr/>) renvoient.

Signé le 18 Février 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 13 novembre 2020, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Aucune observation portée sur le registre ; aucun courrier reçu ; aucun mail reçu.

Concernant l'activité numérique, le commissaire enquêteur a noté 36 visiteurs, 93 visualisations et 120 téléchargements de documents.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur n'a pas formulé d'observation, si ce n'est la demande de réponse concernant les avis formulés par le Préfet.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le jeudi 19 novembre 2020.

Monsieur RETUR, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues dans son rapport et ses conclusions motivées du 4 décembre 2020. Les réponses apportées par la Métropole à l'avis du Préfet obtiennent aussi un avis favorable du commissaire enquêteur. Ce dernier effectue cependant une remarque concernant la proposition d'autoriser une hauteur maximale de 0,40m des murs bahut munis d'ouvertures permettant le ressuyage en zones inondables et de ruissellement, il suggère que cette règle soit appliquée aussi en zone naturelle (ou la hauteur maximale autorisée est actuellement est de 0,60m).

### **Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique**

A la suite de l'enquête publique, afin de tenir compte de l'avis émis par le Préfet, il est proposé de modifier le projet de modification n°1 du PLU de la manière suivante.

- Nous proposons de nous aligner avec le règlement du PPRi et d'autoriser les murs bahuts d'une hauteur maximale de 0,40m munis d'ouvertures permettant le ressuyage en zones inondables et de ruissellement au lieu des 0,60m initialement proposés.

- Concernant la planche de ruissellement, nous proposons une retranscription graphique du risque plus adéquate à l'aide de couleurs plus éloignées les unes des autres concernant les zones D, D1 et D2.

Quant à la remarque du commissaire enquêteur : celle-ci est hors-objet, elle porte sur un article du règlement (l'aspect des clôtures en zone naturelle 3.4.4) dont l'objet de la modification consistait uniquement à autoriser la mise en place d'un « simple grillage », et non de réguler la hauteur maximale autorisée d'un mur bahut.

### **La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification**

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du rapport d'approbation de ce dossier, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Meyrargues sur la procédure de modification n°1 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le courrier du Maire de Meyrargues du 17 septembre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- La délibération n°URB 013-5144/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- L'arrêté n°19/056/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- La décision n°CU-2020-2533 rendue le 13 mars 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) suite à examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n°E20000041/13 du 9 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur RETUR, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°20\_CT2\_054 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 17 septembre 2020 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
- L'avis favorable à la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 4 décembre 2020 ;
- La saisine pour avis de la commune de Meyrargues sur la modification n°1 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à son approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le PLU de la commune de Meyrargues et ses évolutions successives en vigueur ;
- La délibération n° FPBA 054-17/12/20 CM du 17 décembre 2020 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Que la commune de Meyrargues a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°1 de son PLU préalablement à son approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues est prêt à être approuvé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Signé le 18 Février 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2021**

**Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Meyrargues ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et,
- Fera, avec le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues peut être consulté.

**Article 3 :**

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville – Avenue d'Albertas - 13650 MEYRARGUES, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1er étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT